

Appel à candidature

**Création de 4 plateformes de
coordination et d'orientation pour les
enfants de 7 à 12 ans présentant des
troubles du neuro-développement en
région Grand Est**

Cahier des charges

2024

Date de la publication : 25/01/2024

Clôture des dossiers : 25/03/2024

SOMMAIRE

1. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures	3
2. Objectifs poursuivis et contenu du projet	3
<i>Contexte</i>	<i>3</i>
<i>Références documentaires.....</i>	<i>4</i>
<i>Cadrage national</i>	<i>4</i>
<i>Cadrage en région Grand Est.....</i>	<i>5</i>
3. Modalités de transmission des dossiers	6
4. Composition du dossier de candidature.....	7
5. Modalités d'instruction et critères de sélection des dossiers	7
6. Annexes.....	8
Annexe 1 : Cahier des charges relatif aux plateformes de coordination et d'orientation 7/12 ans	8
Annexe 2 : Dossier de candidature type	8

1. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Direction de l'Autonomie
8 bis rue des Brasseries
CS 40513
51007 Chalons en Champagne Cedex

2. Objectifs poursuivis et contenu du projet

Contexte

La [stratégie nationale autisme au sein des TND 2018-2022](#) a permis la mise en place d'un parcours coordonné de bilans et d'interventions concernant le jeune enfant de moins de 7 ans présentant un trouble du neuro développement (TND), acté à l'article L 2135-1 du code de santé publique, créé par la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019- article 62(V), et dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018.

C'est dans ce cadre qu'ont été mises en place des Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans inclus présentant une suspicion de troubles du neuro-développement. Au-delà de la solvabilisation du recours aux professionnels libéraux concourant au parcours de bilan et d'intervention d'un enfant précoce via le forfait intervention précoce, la création de ce nouveau dispositif est venue appuyer la structuration territoriale et graduée de l'offre de soins pluridisciplinaire pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un TND.

A la suite de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, a été décidé la prolongation du dispositif mis en place pour la tranche d'âge 0-6 ans révolus aux enfants de 7 à 12 ans. L'extension du forfait intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans qui présenteraient un écart de développement a été actée par le décret 2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoces pour les troubles du neuro-développement. Cette décision répond aux besoins de permettre, au-delà de la petite enfance, la coordination des professionnels participant au repérage et au diagnostic des TND, ainsi que le financement des bilans et interventions des professionnels libéraux non couverts par l'assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

La [Nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, TDAH, TDI | handicap.gouv.fr](#) 2023-2027 prévoit dans l'engagement 3 : «Avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces », la poursuite du déploiement des PCO 7/12 ans.

A ce jour, la région Grand Est dispose de 10 PCO pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans inclus présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement. Elles sont opérationnelles et sont portées pour 8 d'entre elles par un CAMSP, 1 par un CMPP et 1 par un établissement sanitaire.

En déclinaison de la stratégie nationale, et afin de compléter la structuration et la gradation de l'offre, l'ARS Grand Est lance le présent appel à candidatures en vue de la mise en place, dans la région Grand Est, de quatre plateformes de coordination et d'orientation pour les jeunes enfants de 7 à 12 ans inclus présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement.

Références documentaires

- Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro développement : Autisme, Dys, TDAH, TDI
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Textes réglementaires
 - o Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 - article 62 ;
 - o Code de la santé publique, articles L. 2135-1 et R. 2135-1 à 4 ;
 - o Code de la sécurité sociale, article L.174-17 ;
 - o Décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement
 - o Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
 - o Circulaire interministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/GDOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes d'orientation et de coordination et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans.
- **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles et documents de référence**
 - o Juillet 2022 : L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1) : autodétermination et évaluations fonctionnelles – HAS,
 - o Mars 2020 : Troubles du neuro-développement, repérage et orientation des enfants à risque - HAS;
 - o Décembre 2019 : Trouble développemental de la coordination expertise – Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical – Inserm ;
 - o Février 2018 : « *Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent* » - Haute autorité de santé (HAS) ;
 - o Janvier 2018 : « *Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ?* » - HAS ;
 - o 2016 : « *Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale* » -
 - o Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical - Inserm ;
 - o Décembre 2014 : « *Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité* » - HAS;
 - o Mars 2012 : « *Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent* » – HAS - ANESM ;
 - o 2007 : Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médical - Inserm, 2007, Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques.
 - o 2001 : « *L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral* » – Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

Cadrement national

Les PCO 7/12 ans doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs : accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser les interventions précoces sans reste à charge pour les familles et sans attendre le diagnostic afin de répondre aux problèmes d'errance diagnostique, et réduire le sur-handicap.

Elles doivent également répondre aux mêmes besoins de coordination et principes d'organisation que les plateformes d'orientation et de coordination 0-6 ans, tout en les adaptant aux 7-12 ans, avec :

- La mise en place et le déroulement d'un parcours coordonné de diagnostic et d'intervention précoces pour les enfants repérés, en associant les structures de 2^{ème} ligne
- L'articulation des différentes structures du territoire concerné par cette thématique avec les professionnels de niveau 1, notamment libéraux/de ville,
- L'orientation si besoin vers la 3^{ème} ligne c'est-à-dire notamment les Centres de Ressources Autismes (CRA) et les Centres Référents des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLa),

- La rémunération des professionnels libéraux ayant passé convention avec la plateforme (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue...).

La Haute Autorité de Santé a donné une définition des différents niveaux de structuration de la filière de diagnostic dans le guide relatif au parcours de santé gradué et coordonné pour les [troubles du spectre autistique](#) et les [troubles de l'apprentissage et du langage](#).

En outre, ces PCO ont pour particularité, compte tenu de la tranche d'âge visée, de devoir s'articuler avec l'action des établissements scolaires et de l'Education Nationale, le parcours scolaire d'un élève de 7 à 12 ans fournissant l'occasion de repérer des signes d'écart significatif dans les acquisitions pouvant justifier un recours au parcours de bilan et intervention précoce.

Cad战略 en région Grand Est

Le cadrage régional est établi en cohérence avec le cahier des charges national relatif aux plateformes de coordination et d'orientation 7-12 ans (cf annexe 1).

Portage

La structure candidate au portage de la PCO 7-12 ans est un établissement de santé ou un établissement ou service médico-social, participant à la « 2ème ligne », dûment expérimenté dans la conduite d'évaluations, de diagnostics et d'interventions sur le champ des TND, **à savoir un CAMSP, un CMPP ou un CMP.**

Le porteur de la plateforme doit impérativement maîtriser et respecter l'ensemble des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ou documents de référence relatifs aux différents troubles du neuro-développement. S'il n'est pas en capacité de présenter l'ensemble des expertises nécessaires, notamment au regard du public cible (tranche d'âge), il doit avoir identifié, parmi ses partenaires, les structures et/ou les professionnels de référence experts dans l'un ou l'autre de ces domaines en capacité d'intervenir auprès des publics accompagnés.

Une convention de partenariat sera nécessairement conclue entre les structures sanitaires ou médico-sociales dites de 2ème ligne de son territoire. En effet, il est entendu que ces structures travaillent en partenariat pour allier leurs compétences et leurs ressources.

Deux types de projets sont alors possibles :

- Créer une PCO 7-12ans ex nihilo,
- Etendre le périmètre d'intervention d'une PCO 0-6 ans existante, jusqu'à 12 ans.

La plateforme bénéficiera de l'autorisation de l'établissement ou service auquel elle sera rattachée et sera soumise aux règles du code de l'action sociale et des familles et/ou aux règles du code la santé publique en fonction de sa nature juridique. Elle s'appuie sur les capacités d'accueil, les professionnels et les plateaux techniques propres aux structures qui la composent et/ou auxquelles elle est adossée.

La PCO n'aura pas de personnalité juridique en tant que telle, elle n'est pas un établissement, ni un pôle, ni un service supplémentaire ; elle est désignée par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Grand Est.

Cible

Les enfants de 7 à 12 ans présentant un écart significatif de développement constaté notamment dans le cadre des apprentissages et de la vie à l'école.

Périmètre géographique

Les candidats devront respecter le découpage territorial réalisé dans le cadre du déploiement des PCO 0-6 ans, soit le département . La cible sera donc un territoire départemental de la PCO 7-12 ans.

La PCO peut disposer d'antennes locales si les logiques territoriales l'exigent.

Dans le cadre de cet AAC, il n'est pas défini de département prioritaire. Quatre dossiers de candidature seront retenus, sous réserve qu'ils présentent les meilleures garanties de mise en œuvre.

Calendrier

La mise en œuvre opérationnelle (entendue comme l'organisation et la mise en œuvre des premiers parcours) est souhaitée avant la fin de l'année 2024.

Eléments financiers

Le financement de la PCO 7-12 ans est constitué :

- D'une dotation versée par la CPAM destinée à couvrir le paiement du forfait précoce qui permet la rémunération des ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues intervenant dans le cadre de ce parcours coordonné, conformément à une convention de financement à conclure ;
- D'une dotation de fonctionnement pour couvrir le rôle d'information, de coordination et d'orientation de la plateforme, grâce à une équipe dédiée composée de temps fléchés administratif, médical et de coordination.

Les moyens alloués pour le budget de fonctionnement annuel de la plateforme sont fixés à 200 000€.

En fonction des données de diagnostic, du nombre potentiel d'enfants suivis avec un trouble du neuro développement sévère, en particulier sur des territoires à plus forte densité populationnelle, une dotation annuelle complémentaire pourrait être allouée.

3. Modalités de transmission des dossiers

Il est demandé aux candidats d'adresser leur dossier en version électronique avant le **25/03/2024** – minuit à l'adresse ci-dessous :

ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr

et simultanément à la délégation territoriale concernée :

08 – Ardennes :	ars-grandest-dt08-posa@ars.sante.fr
10 – Aube :	ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr
51 – Marne :	ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr
52 – Haute-Marne :	ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr
54 – Meurthe-et-Moselle :	ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr
55 – Meuse :	ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr
57 – Moselle :	ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr
67 – Bas-Rhin :	ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr
68 – Haut-Rhin :	ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr
88 – Vosges :	ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers du 25/03/2024 ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à manifestation d'intérêt pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 25/03/2024- 12H à l'adresse ci-après : ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera transmis au porteur par messagerie.

4. Composition du dossier de candidature

Les candidats adresseront un dossier exposant de manière détaillée le projet au regard des éléments du cahier des charges national relatif aux PCO 7-12 ans (annexe 1).

Sur la base de ce cahier des charges et en coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, le projet présenté par le candidat devra donner lieu à un travail de modélisation de l'organisation et du fonctionnement opérationnel de la plateforme de coordination et d'orientation. Ainsi le parcours d'un enfant adressé à la PCO sera formalisé dans ce projet.

Le dossier doit être composé des éléments listés ci-dessous repris dans l'annexe 2 « dossier de candidature », de façon synthétique (20 pages de présentation et 20 pages d'annexes maximum).

Le projet proposé à l'ARS Grand Est devra comporter :

- La présentation du questionnaire et de l'établissement ;
- Le cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée : identification des besoins, en lien avec les acteurs des première, deuxième et troisième lignes ;
- L'organisation du parcours de l'enfant de l'adressage du médecin de 1^{ère} ligne vers la plateforme jusqu'à la fin du parcours, étape par étape ;
- L'organisation de la plateforme entre ses membres et les missions de chacun ;
- S'il s'agit d'un nouveau projet et non d'une extension de la PCO 0/6 ans : les modalités de coopération avec la PCO 0-6 ans en fonctionnement sur le territoire d'intervention et l'insertion de cette dernière dans les modalités de gouvernance ;
- Une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- La mobilisation partenariale avec lettres d'engagements signées des principaux partenaires de deuxième et de troisième ligne ;
- Le lien avec les partenaires institutionnels et notamment l'Education Nationale, la MPDH, l'ASE ;
- L'implication des familles dans le parcours ;
- L'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnels, plan de formation ...) ;
- Les modalités de gouvernance ;
- Le plan de communication envisagé ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- Le calendrier de mise en œuvre avec les différentes étapes.

Les opérateurs sont invités à joindre également tout document leur paraissant utile à la bonne compréhension de leur projet.

5. Modalités d'instruction et critères de sélection des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS en lien avec les services de l'Education Nationale.

Les dossiers seront analysés au regard du cahier des charges national (annexe 1).

Les instructeurs apprécieront notamment :

- L'expérience du candidat dans la conduite d'évaluation, de diagnostic, d'accompagnement d'enfants porteur de TND, en cohérence avec les recommandations de RBPP,
- Le niveau de maturité et d'opérationnalité du projet,
- L'articulation avec la PCO 0 à 6 ans du territoire concerné,
- Les partenariats/coopérations envisagés ou existants avec les acteurs concernés (structure de 2^{ème} ligne, éducation nationale...) ainsi que la capacité à fédérer le réseau de ressources existant,
- L'accueil et l'accompagnement des familles,

- La capacité de montée en charge et de suivi du dispositif sur le territoire donné.

Des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat dans le cadre de l'instruction.

A l'issue de l'instruction, la décision sera adressée aux candidats en avril 2024.

6. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges relatif aux plateformes de coordination et d'orientation 7/12 ans

Annexe 2 : Dossier de candidature type

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr